

**Décision n° 678/2001 portant renouvellement du mandat d'un membre du
Conseil National de Régulation**

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution du 20 juillet 1991;

VU La Loi N° 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux Télécommunications, notamment en son article 7, paragraphes 2 et 3;

VU La Loi N° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multi-Sectorielle notamment les articles 30 et 32

DECIDE

ARTICLE 1er : Est renouvelé le mandat de membre du Conseil National de Régulation de Monsieur Dah Oud Ehmedane

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel

Nouakchott le 05 Septembre 2001

MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA